



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Primes

Question écrite n° 7363

Texte de la question

M. Michel Hunault appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'attribution de la prime à l'aménagement du territoire réservée aux projets industriels créateurs de vingt emplois et plus. Ce seuil très élevé n'est pratiquement jamais atteint dans le cadre d'implantations de petites et moyennes entreprises en milieu rural. Afin de soutenir la revitalisation des communes rurales, il lui demande si le Gouvernement accepterait d'abaisser ce seuil et de l'étendre à la création d'emplois dans les secteurs de l'artisanat et du commerce.

Texte de la réponse

Le seuil d'attribution de la prime d'aménagement du territoire prévoit la création de vingt emplois minimum et d'un investissement de 20 MF. Conscient du caractère discriminatoire de ce seuil pour les petites et moyennes entreprises, en particulier en zone rurale, le Gouvernement a décidé, lors du Comité interministeriel d'aménagement du territoire du 12 juillet 1993, la création d'un fonds d'aide à l'investissement des PMI, dont les crédits sont inscrits au budget du ministère de l'industrie et dont la gestion est déconcentrée auprès des préfets de région.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7363

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3764

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4772